

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.32 - Récupération de déchets triés
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots dib



**N°48515 - 27/08/2016 - FRANCE - 63 - THIERS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 6 h, un feu se déclare sur un stock de 3 600 m<sup>3</sup> de bois de classe B (bois faiblement traités : panneaux, bois d'ameublement?) dans un centre de récupération de déchets. Les pompiers protègent les tas de déchets environnants (présence de nombreuses bouteilles de gaz). Aidés des employés, ils étalent et arrosent les copeaux de bois. Un tapis de mousse est réalisé le lendemain afin de recouvrir les foyers résiduels. Les pompiers continuent le brassage des déchets jusqu'au soir. Le stock continue de se consumer pendant plusieurs jours.

300 t de bois, ainsi qu'un stock de déchets industriels banals en mélange (plastiques, cartons, laine de verre?) ont brûlé. Le transformateur électrique du site a été endommagé.

Le bassin de confinement du site est équipé de pompes permettant d'évacuer les eaux. Lors de l'incendie, la coupure électrique a neutralisé le fonctionnement des pompes. Les pompiers ont demandé le rétablissement de l'alimentation électrique afin d'éviter le débordement. Environ 200 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction ont été évacués dans le réseau pluvial sans analyse, après passage dans un déboureur déshuileur. Ce dispositif n'a cependant pas été nettoyé depuis 2012. Par ailleurs, une partie des eaux s'est déversée directement dans la rue.

L'exploitant n'était pas autorisé pour le tri, transit, regroupement de DIB, bois, cartons, plastiques. Les seules activités faisant l'objet d'une autorisation sont effectivement le tri, transit, regroupement de déchets de métaux ferreux et non-ferreux.

Plusieurs autres écarts sont relevés, notamment :

les sols du site ne sont pas imperméabilisés ;le site ne dispose pas de détection incendie à l'intérieur des locaux :le site ne dispose pas de RIA.

Un arrêté de mise en demeure est pris.

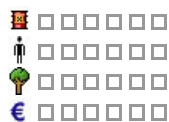


**N°47170 - 18/09/2015 - FRANCE - 59 - ANICHE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 11 h, un feu se déclare dans un stock de 30 000 m<sup>3</sup> de véhicules hors d'usage, plastiques et pneumatiques dans un centre de récupération et traitement des métaux. De nombreuses explosions sont audibles à plusieurs centaines de mètres du site. Un important panache de fumée est visible à longue distance et menace de gêner la circulation sur l'autoroute voisine. Une rue est fermée à la circulation. Les agents de l'électricité remettent en route des pompes de relevage pour éviter la pénurie d'eau sur le site. Les secours préservent le matériel coûteux (un broyeur et une grue). Les déblais en feu sont arrosés puis dégagés par des grues. Le bac de rétention des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures est saturé. Une partie de ces eaux doit être évacuée dans le réseau. Les opérations de secours durent près de 2 jours.

Le site avait déjà connu 2 incendies en septembre 2014 (ARIA 45687 et ARIA 45691).



**N°47009 - 02/07/2015 - FRANCE - 79 - POMPAIRE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

A 6h15, lors de son arrivée sur le site de regroupement des déchets, un salarié constate un départ de feu dans un stock de 120 t de DIB. Il alerte les pompiers qui circonscrivent l'incendie à 8h30. Ils laissent ensuite brûler le reste des déchets pour minimiser les eaux d'extinction. L'incendie est éteint le lendemain vers 15 h.

Aucune conséquence sur le personnel, le bâtiment ou le voisinage n'est à déplorer. La petite quantité d'eau d'extinction est collectée dans le bassin de rétention prévu à cet effet. Les déchets incendiés sont envoyés vers une installation de stockage.

La veille de l'incendie, le stock de DIB avait été brassé. L'exploitant émet plusieurs hypothèses pour expliquer le départ de feu :

présence d'un aérosol dans le tas. Sous l'effet de la chaleur, celui-ci aurait explosé provoquant l'incendieprésence de morceaux de verre qui auraient pu provoquer un effet loupe malveillance d'une personne extérieure au site.

Une personne est toujours présente sur la zone d'exploitation pendant l'ouverture du site. A la suite de l'incendie, une personne supplémentaire est engagée pour coordonner le tri des déchets entrant sur le site et être encore plus vigilants aux éventuels non conformités. Une réserve incendie supplémentaire de 300 m<sup>3</sup> est installée.



**N°44581 - 11/11/2013 - FRANCE - 13 - ISTRES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Sur un site de tri/transit de déchets soumis à déclaration, un départ de feu se produit vers 11 h sur un tas de 500 m<sup>3</sup> de déchets industriels banals (DIB) à trier dans une cellule d'un bâtiment de 20 000 m<sup>2</sup>. L'isolement du tas dans le hall et les murs coupe feu permettent d'empêcher la propagation du sinistre aux autres cellules du bâtiment. Une quinzaine de pompiers, arrivés en 15 minutes, utilise les moyens du site (bassin) et éteignent le feu à 18 h puis déblaient et nettoient le site durant la nuit. L'intervention s'achève à 12h30 le 12/11. Le gardiennage est renforcé pour prévenir toute reprise. Le bâtiment et principalement son bardage est endommagé sur 1/5 de sa superficie. Les équipements intérieurs se semblent pas avoir soufferts, toutefois l'activité dans la zone incriminée est suspendue jusqu'à confirmation par des experts 2 jours plus tard. Les eaux extinction ont été collectées dans le bassin prévu à cet effet ; elles seront analysées pour établir leur voie d'élimination (traitement externe ou bassin d'infiltration sur site). Les déchets partiellement brûlés sont envoyés dans un CET de classe II dans le Vaucluse, la décharge la plus proche recevant uniquement les déchets qui ne peuvent plus être traités depuis l'incendie de l'incinérateur de Fos/Mer le 2/11/13 (ARIA 44544). L'exploitant porte plainte car il suspecte un acte de malveillance ; il envisage de renforcer son dispositif de surveillance.

**N°44093 - 16/07/2013 - FRANCE - 45 - AMILLY***E38.32 - Récupération de déchets triés*

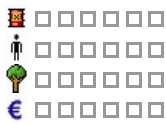
Un particulier signale à 21h45 un incendie dans un centre de collecte de déchets triés. Les pompiers doivent attendre l'arrivée d'un responsable pour pénétrer dans l'établissement ; ils y découvrent 2 foyers dans un casier contenant 60 t de déchets industriels banals (DIB). La case est équipée de murs REI 120 sur 3 cotés, mais les pompiers redoutent une propagation du feu à la forêt voisine ainsi qu'aux autres stockages proches. Ils éteignent le sinistre à 1h45 et quittent les lieux à 2h30. Le site comportant une aire bétonnée sur l'ensemble de son emprise, les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin dédié puis analysées avant élimination. L'inspection des installations classées est informée. Trois hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : effet loupe d'un morceau de verre, auto-échauffement de déchets dangereux ou malveillance. L'exploitant vérifie la bonne tenue au feu des parois REI, revoit son plan d'intervention incendie et le transmet aux services de secours. Ces derniers disposaient d'une version datant de 2006 et ne connaissaient pas le second accès qui leur était réservé.

**N°43972 - 30/06/2013 - FRANCE - 33 - LANGON***E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare vers 22 h dans un stockage extérieur sous auvent de 40 m<sup>3</sup> de DIB. L'incendie se propage à une alvéole contenant 135 m<sup>3</sup> de balles de cartons. Un panache de fumée se dégage et un voisin donne l'alerte. Les pompiers protègent les bâtiments du site. Des employés étalent les déchets avec des engins pendant que les pompiers les arrosent jusqu'à 4h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Des murs coupe-feu et des éléments de structures sont endommagés et les installations électriques à proximité de l'incendie sont hors-service. Une société spécialisée vérifie la structure du bâtiment. L'activité de réception et transfert des déchets est mise à l'arrêt jusqu'à l'évacuation le 02/07 vers un incinérateur des déchets brûlés. L'activité de tri et valorisation, stoppée en raison de la détérioration des réseaux électriques, reprend partiellement dès la semaine suivante. Le site était en fermeture hebdomadaire depuis 2 jours ; l'exploitant soupçonne un acte de malveillance. La société avait été victime d'un incendie en 2007 (ARIA 33324) à la suite duquel elle s'était implantée sur un autre site.

**N°43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC***E38.32 - Récupération de déchets triés*

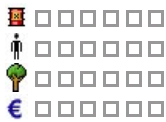
Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m<sup>3</sup> de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m<sup>3</sup> de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques. Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOMBREUSES VICTIMES) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m<sup>3</sup> puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol... L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la période précédant l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête. Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les dépôts de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée. Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m<sup>3</sup> au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement. L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation des stockages (séparation des déchets par catégorie).



**N°42492 - 24/07/2012 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

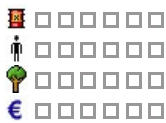
Lors d'une période de forte chaleur (28-30 °C), un feu se déclare vers 15h15 sur une benne extérieure stockant des balles de plastiques et des matelas usagés dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux (DIB) issus d'encombrants ménagers. Le feu se propage à un stockage de pneus usagés en vrac à proximité. Après une tentative d'extinction, le personnel alerte les secours vers 15h20 et l'exploitant déclenche son POI ; 2 entreprises voisines sont évacuées. L'incendie dégage une épaisse fumée noire et menace un bâtiment de 4 500 m<sup>2</sup>. En raison de la proximité des bacs de stockage d'un dépôt pétrolier adjacent, les pompiers interviennent à 15h25 avec 166 hommes et 50 engins et maîtrisent le sinistre au bout de 1 h à l'aide de 7 lances dont 1 de grande puissance et 1 à mousse. La police établit un périmètre de sécurité, bloque les voies d'accès à la zone industrielle et évacue 150 salariés des entreprises riveraines. La sortie de l'autoroute voisine est fermée jusqu'à 17 h, ce qui perturbe fortement le trafic de cette voie urbaine. Le POI de l'entrepôt pétrolier, classé Seveso seuil haut, est déclenché. Les couronnes d'arrosage automatiques des bacs les plus proches du sinistre sont activées pour les protéger des flux thermiques, alors que les camions-citernes sont évacués hors de l'enceinte du dépôt. Le tas de déchets est ensuite déblayé au moyen des engins de chantier de l'établissement puis arrosé pour parfaire l'extinction avant d'être mélangé aux sablons présents sur le site. Les secours lèvent leur dispositif vers 17 h, ne laissant que quelques hommes en surveillance. Aucun dommage matériel n'est signalé mais 50 m<sup>3</sup> de plastiques, 50 m<sup>3</sup> de cartons, 10 m<sup>3</sup> de pneus et une dizaine de matelas ont brûlé. Les 50 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont récupérés et stockés dans les cuves à lixiviats avant d'être pompés puis éliminés. L'origine de l'incendie est inconnue, mais l'exploitant pense que la période de forte chaleur en cours depuis plusieurs jours a provoqué un départ de feu dans le tas de matelas stocké dans la benne. Les mesures correctives suivantes sont mises en place : éloignement des stocks de déchets extérieurs entre eux stockage spécifique pour les matelas usagés (alvéole de méga blocs) stockage des pneumatiques usagés dans des bennes et non en vrac. L'exploitant revoit son dispositif de surveillance du site, ré-évalue ses moyens de lutte contre l'incendie et forme son personnel à leur utilisation.



**N°42339 - 24/06/2012 - FRANCE - 62 - HARNES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Effectuant une ronde dans une zone industrielle, des policiers repèrent vers 5h50 des fumées au-dessus d'un bâtiment de stockage utilisé par un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) de 5 000 m<sup>2</sup> contenant 3 000 t de déchets plastiques et résidus de recyclage. Les secours interviennent avec 36 hommes et 4 engins ; 5 lances à eau dont 1 sur échelle sont déployées. L'incendie est circonscrit à 8h10. Les eaux d'extinction sont recueillies dans une rétention, les engins de chantier du centre sont utilisés pour le déblaiement des lieux. L'intervention des secours s'achève à 22h10. Aucune mesure de chômage partiel n'est envisagée.



**N°38787 - 10/08/2010 - FRANCE - 59 - LOURCHES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

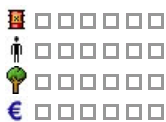
Dans un centre de tri et de traitement de déchets, 2 000 m<sup>3</sup> (soit 1 700 t) de déchets industriels banals (DIB) sont en feu vers 14h45. Le sinistre menace un bâtiment de tri. Les employés creusent une tranchée dans le stock de DIB avec des engins lourds pour éviter la propagation. Une fumée épaisse et âcre, visible à plusieurs km, recouvre les environs du site dont l'A21, dont la circulation n'est cependant pas perturbée. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances en puisant dans l'ESCAUT. Les secours restent sur place jusqu'en début de soirée pour refroidir les déchets incandescents. Les eaux d'extinction seront analysées avant leur envoi en centre de traitement. La police effectue une enquête. La cause de l'incendie est inconnue mais la piste criminelle est écartée. Il est possible que des matériaux non désirés comme des ampoules électriques, des résidus de barbecue ou des bonbonnes de gaz se soient retrouvés dans le stock.



**N°36673 - 04/08/2009 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

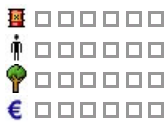
Un feu se déclare vers 14h15 sur un stock extérieur de 60 t de cartons dans un centre de tri de déchets (DIB). Les pompiers utilisent 4 lances à débit variable pour limiter le risque de propagation à un stockage d'hydrocarbures conditionnés en bidons ; l'incendie détruit 1/3 du stock et provoque une importante fumée blanche. Le feu est circonscrit vers 16 h et le déblayage s'effectue avec 2 grues grappins de l'entreprise sous la protection de 2 lances à débit variable. Une société privée pompe les eaux d'extinction. Les opérations se terminent à 18 h.



**N°36589 - 16/07/2009 - FRANCE - 38 - VOREPPE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un incendie se déclare vers 21h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Des matelas usagés utilisés par les conducteurs d'engins pour nettoyer les sols en fin d'exploitation prennent feu au sein du bâtiment de tri de déchets banals. L'alerte est donnée par les détecteurs automatiques qui déclenchent l'intervention directe des pompiers. La zone de tri est vide de tout autre déchets et les pompiers éteignent le feu avec de l'eau en 2 h. Les eaux d'extinction de l'incendie sont éliminées avec les déchets (matelas consumés) en centre d'élimination des déchets non dangereux. Il n'y a aucune conséquence sur l'environnement. L'exploitant attribue ce départ de feu à la température extérieure (36° mesurée sur le site) combinée au frottement des matelas sur le sol.



**N°36613 - 13/07/2009 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

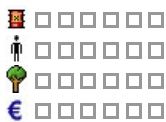
Un incendie se déclare dans un stock de balles de papier vers 15h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Le détecteur de fumée situé au dessus de l'alvéole de stockage alerte le personnel sur place qui avertit le responsable de site. Les employés utilisent 2 robinets d'incendie armés (RIA) et un extincteur à eau diffusée pour stopper le sinistre pendant que le responsable alerte les pompiers et fait évacuer les véhicules et le personnel de l'ensemble des locaux. Les secours arrivent à 15h40 et maîtrisent l'incendie avec de l'eau et de la mousse à 16h15. Les 40 balles de papier concernées (2 t) sont déplacées à l'extérieur à l'aide de 2 chariots élévateurs. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment et pour partie absorbées par les balles de papier. L'ensemble des résidus est évacué en centre d'enfouissement. L'exploitant met en place une surveillance du site par une société privée du 13/07 à 18 h au 15/07 à 8 h.



**N°36443 - 04/07/2009 - FRANCE - 76 - YVETOT**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 23h45 dans un centre de tri de déchets de 25 000 m<sup>2</sup> stockant 325 t de cartons, 773 t de papiers, 95 t de plastiques, des DIB (déchets industriels banals) en bennes, des balles de lin et comprenant un hangar de 3 000 m<sup>2</sup> abritant les lignes de tri. L'incendie se propage à une habitation voisine. Les secours évacuent 30 personnes et interrompent la circulation. Ils rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans les 3 châteaux d'eau proches. Les secours arrosent le stock de déchets avec 12 lances à débit variable, 2 lances canon et 2 lances à mousse et déblaient les lieux jusqu'au 10/07 ; 1 pompier se tord la cheville et 3 employés sont intoxiqués. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le hangar est détruit ainsi que les lignes de tri, presses à papier, chargeuses, tapis d'alimentation et stock de papier qu'il contenait ; des remorques, des balayeuses, une partie de la bêche du bassin de rétention des eaux et des déchets sont brûlés ; une maison est endommagée. L'activité du centre (tri, conditionnement et stockage) est détournée sur d'autres sites concurrents. L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence prescrivant à l'exploitant de procéder à des prélèvements d'échantillons de sols et végétaux afin de déterminer d'éventuels impacts sanitaires. Une flammèche qui aurait embrasé un stockage de lin serait à l'origine de l'incendie.



**N°37016 - 03/06/2009 - FRANCE - 76 - BEVILLE-SUR-SEINE**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB), un début d'incendie se déclare sur une machine de tri automatique. L'origine de cet incendie est un arc électrique au niveau du câble d'alimentation de la cabane de tri.



**N°35222 - 13/08/2008 - FRANCE - 45 - AMILLY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un incendie se déclare vers 12h15 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) au niveau d'un stockage de déchets en attente de broyage. L'alerte est donnée par le gardien. Le personnel du site attaque le feu avec un extincteur, déplace le broyeur mobile et ferme les vannes du bassin d'orage. A l'arrivée des pompiers, le feu a atteint le stock de carton en balles mais n'a pas enflammé le bois (pourtant situé entre ces deux stocks). Le feu est maîtrisé vers 16 h en utilisant l'eau de la réserve incendie et une grue pour déplacer les stocks. Aucun blessé n'est à déplorer et les conséquences sur le site sont limitées à quelques plaques de béton à réparer. Les eaux d'incendie sont récupérées dans le bassin d'orage, elles seront traitées par une société spécialisée.



**N°34347 - 14/03/2008 - FRANCE - 69 - SAINT-PRIEST**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare à 19h30 dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). L'incendie concerne un entrepôt de 800 m<sup>2</sup> abritant principalement des papiers et cartons et provoque des explosions dues à des bidons de produits inflammables. Des moyens importants (37 pompiers et 6 lances à débit variable) sont déployés compte tenu de la nature des produits stockés et de la proximité à quelques centaines de mètres d'un dépôt de carburant. Le service de l'électricité coupe la ligne haute tension se situant au dessus du sinistre. Le feu est éteint le 15/03 vers 11 h. Aucun blessé n'est à déplorer. L'origine de l'incendie est inconnue.



**N°32157 - 29/08/2006 - FRANCE - 27 - ACQUIGNY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Vers 9h30, un feu se déclare dans la zone de broyage de papier d'un centre de tri et de transit de DIB. Les employés présents coupent l'alimentation électrique : le tapis roulant est arrêté et la balle de papier en cours bloquée dans la presse à balles. Ils arrosent ensuite l'installation à l'aide de RIA. Un important nuage de fumée et de vapeur d'eau se forme et envahit 2 000 m<sup>2</sup> du bâtiment (3 600 m<sup>2</sup>). Les dispositifs de désenfumage sont actionnés. La fumée s'échappe par les ouvertures et gêne la circulation sur la RN154. La ventilation des locaux étant difficile, une caméra thermique, un groupe ventilateur et une cellule d'assistance respiratoire (CELAR) sont demandés en renfort. Les pompiers mettent en place 4 lances et maîtrisent le sinistre vers 10h40. Leur intervention se termine à 13 h. La balle de papier est détruite. Les eaux d'extinction répandues dans le bâtiment sont absorbées par les déchets de papier et de carton présents dans le hall et déblayés ensuite. 11 employés sont évacués et 2, incommodés, sont transportés à l'hôpital. L'origine de l'accident n'est pas déterminée. Selon le directeur, les employés auraient dû arroser la balle à sa sortie de la machine, une rampe d'arrosage étant prévue à cet effet sur le tapis roulant. Ces derniers ont actionné les trappes de désenfumage mais ont confondu les commandes d'ouverture et de fermeture. Certaines trappes sont restées fermées, ce qui explique l'enfumage du bâtiment. L'activité de l'entreprise reprend normalement dès l'après-midi. L'installation électrique du broyeur et de la presse doivent être révisées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre le rapport d'accident, de joindre un plan du site mis à jour, précisant l'implantation des moyens d'intervention incendie (extincteurs, RIA, bassin...), de lister les moyens de prévention contre l'incendie (murs, portes coupe-feu...) et leur implantation, de vérifier les équipements de prévention et d'intervention (l'étiquette de contrôle n'était pas présente sur un RIA pourtant vérifié le 26/06/2006), de remplacer toutes les cartouches CO2 de commande d'ouverture/fermeture des trappes de désenfumage, de sensibiliser le personnel aux consignes en cas d'accident et notamment sur la manipulation des dispositifs de désenfumage. Afin d'éviter les erreurs de manipulation sur les commandes des trappes, des équipements à déclenchement automatique pourraient être installés. L'exploitant s'engage à installer des systèmes de détection incendie sur tous ses sites.



**N°32011 - 23/06/2006 - FRANCE - 38 - DIEMOZ**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare vers 15 h dans une décharge de déchets industriels banals (DIB). L'incendie s'étend sur 300 m<sup>2</sup> mais ne provoque aucun dommage à l'extérieur du site. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 18 h.



**N°31857 - 14/06/2006 - FRANCE - 21 - LONGVIC**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit et de regroupement de déchets industriels spéciaux (DIS), ménagers spéciaux (DMS), industriels banals (DIB) et de ferrailles diverses, un dispositif automatique détecte à 19h21 un feu et transmet une alerte. Sur les lieux à 19h30, les pompiers sont informés par l'inspection des installations classées des risques liés aux produits stockés et de la présence de vannes de confinement des eaux d'extinction. Les secours parviennent à contenir le sinistre dans le bâtiment de stockage des DIS et DMS, des plaques de bardage en étant partiellement arrachées pour arroser l'intérieur. Seules quelques palettes de piles stockées en fûts de 200 l à l'extérieur mais à proximité du bâtiment s'enflammeront par effet domino. La fermeture des vannes de barrage permet de confiner les eaux d'extinction dans le bâtiment, dans la cour du parc DIS et d'éviter toute pollution. Le pH est mesuré : 7 à l'extérieur de l'entrepôt et 12 à l'intérieur. Une concentration de 100 ppm de CO est mesurée dans le bâtiment. Dès 22h30, une société spécialisée pompe 5 m<sup>3</sup> d'eaux confinées dans le bâtiment et dans le séparateur d'hydrocarbures de la zone DIS ; ces eaux seront incinérées. Dans l'impossibilité de condamner l'accès au bâtiment (bardage arraché, alarme anti-intrusion inopérante), l'exploitant mandate une société de gardiennage pour surveiller le site durant la nuit. Collectés dans les déchetteries, les déchets incendiés sont essentiellement des peintures, des piles, des DMS en mélange (500 l de solution basique, 500 l de produits phytosanitaires...). Les tubes néons stockés dans le même local ne sont pas concernés par l'incendie. La cause du sinistre n'est pas précisément connue. Toutefois, la zone du bâtiment la plus endommagée correspond à l'emplacement des bacs DMS non triés qui auraient pu contenir des substances incompatibles à l'origine d'une réaction exothermique. L'alerte rapide des pompiers a permis de limiter considérablement l'ampleur du sinistre. Les dommages occasionnés sont minimes et l'activité de collecte des déchets spéciaux reprendra après remise en état du bâtiment. A la suite d'une précédente inspection, l'exploitant avait décidé de transférer les solvants chlorés dans une armoire extérieure distante du bâtiment. Une procédure de tri des DMS et la construction d'un local qui leur soit dédié sont prévues.



**N°31740 - 08/05/2006 - FRANCE - 59 - LOURCHES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Sur un site de traitement et valorisation de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans un tas de compost de 2 000 m<sup>3</sup>. Deux lances canon sont mises en place.



**N°30497 - 25/08/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de transit de déchets ménagers (OM), industriels banals (DIB) et industriels spéciaux (DIS), un salarié aperçoit vers 16 h de la fumée s'échapper d'une caisse de phytosanitaires. Le responsable par intérim isole le carbure de calcium et entrepose les autres caisses dans l'alvéole à 18h45. Vers 20h30, un feu se déclare dans l'alvéole de 30 m<sup>3</sup> contenant 38 t de déchets dangereux issus de déchetteries et d'industries. Travaillant dans le centre de tri des OM, un opérateur entend une alarme et consulte le tableau de report : un feu est détecté dans le centre de transit des DIS. En théorie, les eaux d'incendie doivent être contenues sur site dans la rétention de 1 000 m<sup>3</sup> formée par le dallage en béton, un muret périphérique et une vanne d'arrêt sur le réseau d'écoulement des eaux pluviales. L'employé actionne le coup de poing qui active cette vanne, sans en vérifier le bon fonctionnement, ses collègues étant évacués. Les pompiers notent 1 h plus tard que la vanne n'est pas correctement fermée, obturent le réseau en aval et circonscrivent le sinistre vers 22 h. Ces eaux rejoignent alors l'ERIER via le réseau des eaux pluviales dont le gestionnaire installe un barrage flottant au point de rejet dans le cours d'eau et précise à 23h45 n'avoir rien constaté. Alors qu'il pleut, les fumées noires émises, potentiellement toxiques, forment un panache vertical. L'électricité étant coupée pendant le sinistre, l'exploitant ne fournit pas immédiatement le registre des produits stockés : peintures, solvants, alcools, aérosols, produits phytosanitaires et de laboratoire, aucun acide n'étant répertorié. Les liquides étaient conditionnés en bacs étanches et les produits pâteux sur palettes et rétention. Excluant le vandalisme ou des problèmes électriques, l'exploitant envisage une réaction exothermique après contact de 2 substances incompatibles (infiltration d'eau de pluie ?). Le bâtiment de stockage des DIS est détruit, mais il n'y a pas de blessé. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris le 26/08 : maintien à l'arrêt de l'activité de tri et transit de déchets dangereux (DIS, DTQD)... L'exploitant prévoit de : construire des murs séparatifs et coupe-feu, répartir les produits incompatibles dans 2 modules distincts, stocker les phytosanitaires, les aérosols et les produits de labo dans 3 armoires différentes, mettre en place une gestion des réceptions et de la formation du personnel remplaçant...



**N°27434 - 25/06/2004 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un feu se déclare, dans la nuit, dans une usine de tri et de valorisation de déchets industriels banals (DIB) de 5 000 m<sup>2</sup>. L'incendie dont le foyer se situe sur un tas de refus de tri, en bout de chaîne, se propage à rebours, au reste de la chaîne. Celle-ci est détruite et un important dégagement de fumées est émis vers l'Allemagne. Au total, 200 t de déchets seront brûlés.



**N°25319 - 12/08/2003 - FRANCE - 91 - WISSOUS**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Un incendie se déclare, la nuit, dans un hangar de tri et de compactage de déchets industriels banals dans un centre de transit, tri et valorisation de DIB. Le gardien du site alerte les secours extérieurs et l'exploitant. Les pompiers sont sur place moins de 30 min plus tard. L'extension de l'incendie se limite aux déchets présents dans la fosse du hangar. Les poteaux incendie privés proches du hangar ne permettent pas de fournir suffisamment d'eau, aussi les pompiers sont-ils contraints de se raccorder à un poteau de la voie publique à plusieurs centaines de mètres du hangar. Des moyens complémentaires d'intervention sont mobilisés. L'évacuation des déchets de la fosse à l'aide des engins de manutention de l'exploitant permet de circonscrire le sinistre. Ces déchets sont éparpillés puis arrosés sur la plate-forme de déchargement adjacente. L'intervention des secours prend fin 7h30 après le déclenchement de l'alerte. Une partie des 200 t de déchets impliqués est détruite, l'activité de tri et de transit des DIB, qui n'occupe qu'une partie du site, est suspendue pour 3 jours. Les autres activités ne sont pas affectées. Les eaux d'incendie, récupérées dans la fosse étanche de transit des déchets doivent être éliminées dans des installations spécialisées. L'exploitant doit fournir un rapport d'accident, dans lequel il prend notamment en compte le sous-dimensionnement des poteaux incendie du site.